

Séance ordinaire du 23 janvier 2023

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du conseil Réjean Lamontagne et Michel Patry.

Assistent à la séance : Stéphane Lafaut, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2023-00-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire suivante :

« Vie communautaire

Financement de la dépense relative à une aide financière
Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-041 »

« Gestion du capital humain

Affichage du poste de directrice ou de directeur de l'Urbanisme et du bureau de projets
Document d'aide à la décision GCH-2023-007 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-02

Période de questions

Environ 65 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires. Trois questions transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville ont été lues par la greffière et le maire répond aux questions.

CV-2023-00-03

Approbation du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'approuver le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du conseil de la Ville tenues le 12 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-04

Dépôt d'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil de la Ville

L'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau et Michel Turner est déposé.

CV-2023-00-05

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 1^{er}, 5, 6, 12 et 13 décembre 2022

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 1^{er}, 5, 6, 12 et 13 décembre 2022 est déposé.

CV-2023-00-06

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. auprès de la Commission municipale du Québec

[Document d'aide à la décision DAJSC-2022-015](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-00-10 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner une opinion favorable à la Commission municipale du Québec à l'égard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. (CMQ-58871-003), concernant son immeuble situé au 3189, rue Albert-Demers, Lévis (Québec) G6X 3A1, et d'aviser la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience à l'égard de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-07

Ratification d'un mandat à un cabinet d'avocats pour des services professionnels

[Document d'aide à la décision DAJSC-2023-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-00-11 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De ratifier le mandat confié à Tremblay Bois avocats relativement à un dossier opposant la Ville à Logisco inc. (dossier de la cour numéro 200-17-029433-190).

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-08

Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable [Document d'aide à la décision ENV-TE-2022-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-88 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les formulaires de déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable, tel qu'ils sont annexés à la fiche de prise de décision ENV-TE-2022-002, et d'autoriser le maire et la greffière à signer ces formulaires et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-09

Réclamation de la subvention du ministère des Transports relative aux travaux de pavage 2022 [Document d'aide à la décision GEN-GAPP-2022-012](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-89 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De confirmer que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* du *Programme d'aide à la voirie locale* et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

De confirmer que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles à ce programme.

D'approuver les dépenses admissibles à ce programme pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 73 299 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-10

Rapport des coûts d'entretien de la *Route verte* pour l'ensemble du territoire de la ville pour l'exercice financier 2022

[Document d'aide à la décision DEI-2022-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-92 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'accepter le rapport des coûts d'entretien de la *Route verte* pour l'ensemble du territoire de la ville pour l'exercice financier 2022, tel qu'il est présenté en

annexe 1 de la fiche de prise de décision DEI-2022-005, selon les données au 18 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-11

Aides financières à des organismes sportifs

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-031-R-3](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-13-10 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'accorder aux organismes de la communauté les aides financières non récurrentes indiquées selon les modalités de versement prévues à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision DVC-SPO-2022-031-R-3, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-12

Avenant numéro 2 à l'offre d'achat d'un terrain à des fins industrielles à intervenir avec Développement Boucher Bherer inc. (terrain situé dans le parc industriel Lauzon)

[Document d'aide à la décision DEV-2022-140](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-13-00 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De conclure l'avenant numéro 2 à l'offre d'achat à intervenir avec

Développement Boucher Bherer inc. pour la vente d'une partie du lot 3 021 186 du cadastre du Québec, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-140, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-13

Dépôt des amendements budgétaires et virements de fonds de la Société de transport de Lévis pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022
[Document d'aide à la décision TMD-2022-027](#)

Le rapport de la Société de transport de Lévis concernant les amendements budgétaires et virements de fonds pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, est déposé, à titre d'information.

CV-2023-00-14

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications des usages autorisés et ajustements de certaines dispositions normatives dans les zones situées en bordure de la route du Président-Kennedy, secteur Pintendre) et dépôt du projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-058](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-058.

Ce règlement a pour objet :

- de retirer les classes d'usages C300 Véhicules lourds, C309 Combustibles sauf débit d'essence et C310 Grossistes, centres de distribution, ventes aux enchères et encans de la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2765;
- d'ajouter le groupe d'usages C2 Commerce au détail et service sensible au transport de marchandises et la classe d'usages C323 Service de

réparation de véhicules (débosselage, peinture) à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications de la zone C2776 ainsi que les dispositions applicables à ce groupe et à cette classe d'usages puis y retirer la classe d'usages I203 Produits de plastique;

- d'ajouter les groupes d'usages C2 Commerce au détail et service sensible au transport de marchandises et C8 Service d'entreposage intérieur, les classes d'usages C311 Transport de marchandises, messagerie, C312 Entretien, mécanique, remorquage, réparation, remisage ou stationnement de véhicules lourds (autobus, camion, etc.) ou de machinerie agricole et C323 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2778 ainsi que les dispositions applicables à ces groupes et classes d'usages puis y retirer la classe d'usages C202 Véhicules automobiles, motocyclettes, motoneiges, véhicules tout terrain, équipements et accessoires d'entretien motorisé léger (tondeuse, souffleuse, remorque, etc.);
- d'ajouter le groupe d'usages C4 Commerce au détail et service de proximité pour les véhicules à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2784 ainsi que les dispositions applicables à ce groupe d'usages puis y retirer les classes d'usages C300 Véhicules lourds, C323 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) et C401 Mécanique de véhicules (sauf véhicules lourds) ainsi que la « Note 262 »;
- d'ajouter les groupes d'usages C3 Commerce au détail et de gros et services para-industriel et C8 Service d'entreposage intérieur à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2798 ainsi que les dispositions applicables à ces groupes d'usages puis y retirer les classes d'usages C306 Service de soudure, C310 Grossistes, centres de distribution, ventes aux enchères et encans, C315 Construction, démolition, excavation, aménagements extérieurs, émondage et abattage d'arbres et C323 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) ainsi que l'usage spécifiquement prohibé relatif à la classe d'usages C209 Pièces de véhicules moteurs;
- d'ajouter les groupes d'usages C3 Commerce au détail et de gros et services para-industriel et C8 Service d'entreposage intérieur à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2818 ainsi que les dispositions applicables à ces groupes d'usages puis y retirer les classes d'usages C304 Outillages, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers, C310 Grossistes, centres de distribution, ventes aux enchères et encans, C312 Entretien, mécanique, remorquage, réparation, remisage ou stationnement de véhicules lourds (autobus,

camion, etc.) ou de machinerie agricole, C323 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture), H10 Habitation Multifamiliale isolée ainsi que la « Note 95 »;

- d'ajouter le groupe d'usages C2 Commerce au détail et service sensible au transport de marchandises à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2840 ainsi que les dispositions applicables à ce groupe d'usages;
- d'ajouter le groupe d'usages C4 Commerce au détail et service de proximité pour les véhicules à la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2842 ainsi que les dispositions applicables à ce groupe d'usages puis y retirer les classes d'usages C306 Service de soudure et C310 Grossistes, centres de distribution, ventes aux enchères et encans;
- de retirer les classes d'usages C300 Véhicules lourds, C315 Construction, démolition, excavation, aménagements extérieurs, émondage et abattage d'arbres et I207 Bois sauf scierie de la colonne « Usage autorisé » de la grille des spécifications applicable à la zone C2872;
- de modifier la classe d'usage H10 Habitation Multifamiliale isolée de la grille des spécifications applicable à la zone C2873 de manière à y permettre un maximum de 18 logements et prévoir les dispositions applicables à cette classe d'usage puis retirer le groupe d'usages C4 Commerce au détail et service de proximité pour les véhicules et les classes d'usages H1 Habitation Unifamiliale isolée et H4 Habitation Bifamiliale isolée de cette même zone;
- de modifier l'identification de la zone C2873 par « M2873 » afin qu'elle corresponde à une dominance d'usage multifonctionnelle;
- de modifier la classe d'usage H10 Habitation Multifamiliale isolée de la grille des spécifications applicable à la zone M2880 de manière à y permettre un maximum de 18 logements et prévoir les dispositions applicables à cette classe d'usage puis retirer les classes d'usages C323 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture), C401 Mécanique de véhicules, I208 Meuble et ameublement, H1 Habitation Unifamiliale isolée, H4 Habitation Bifamiliale isolée ainsi que la « Note 189 » de cette même zone;
- de retirer les notions de contingentement des usages des grilles des spécifications des zones C2776, C2784, C2798, C2818, C2840, C2872 et M2880;
- d'harmoniser les normes de lotissement, les superficies maximales de plancher, les superficies d'occupation au sol minimum, les hauteurs et les marges de recul présentes aux grilles des spécifications des zones

C2765, C2776, C2778, C2784, C2798, C2818, C2840, C2842, C2872, C2873 et M2880;

- d'introduire des dispositions spécifiques relatives aux zones tampons pour les zones C2778, C2784 et C2798;
- de remplacer les dispositions spécifiques applicables à la zone C2818;
- d'interdire l'entreposage extérieur pour les classes d'usages des groupes C3 et/ou C4 qui sont autorisées dans les zones C2765, C2776, C2778, C2784, C2798, C2818, C2840, C2842 et C2872.

CV-2023-00-15

Avis de motion du Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision DEV-2022-141](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme de soutien aux entreprises commerciales innovantes et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2022-141.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide aux entreprises, sous forme de prêt, aux conditions prévues à ce règlement, le tout en vertu du pouvoir prévu à l'article 129 de *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021, c. 7.

CV-2023-00-16

Adoption du Projet de règlement RV-2022-22-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications des usages autorisés et ajustements de certaines dispositions normatives dans les zones situées en bordure de la route du Président-Kennedy, secteur Pintendre) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-058](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution

CE-2022-12-97 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Projet de règlement RV-2022-22-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-058.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-17

Adoption du Règlement RV-2022-22-64 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2023

[Document d'aide à la décision FIN-2022-064](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-22-64 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2023 a pour objet :

- d'imposer la taxe foncière générale et de fixer les taux de celle-ci en fonction des sept catégories d'immeubles et d'imposer des taxes foncières spéciales pour financer les dépenses relatives à certaines dettes des ex-municipalités et les sommes que la Ville doit verser au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à une convention ou une entente conclue conformément à la *Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux*, telle qu'elle se lisait le 30 juin 2011;
- d'exiger des compensations pour certains services municipaux;
- d'exiger des compensations pour les services municipaux dont bénéficient certains immeubles exempts de taxes;
- de prévoir les modalités de paiement des taxes et des compensations ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-73 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2022-22-64 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-18

Adoption du Règlement RV-2022-22-65 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2023 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile

[Document d'aide à la décision FIN-2022-065](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-22-65 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2023 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile a pour objet d'exiger, pour l'exercice financier de 2023, d'une occupante ou d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble et de prévoir les modalités de paiement de celle-ci ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-74 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2022-22-65 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2023 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-19

Adoption du Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

[Document d'aide à la décision FIN-2022-066](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville a pour objet de mettre à jour la tarification applicable pour l'ensemble des services offerts par la Ville ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2022-12-75 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-20

Financement de la dépense relative à une aide financière

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-041](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-00-12 ;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

En conséquence,

De financer la dépense relative à une aide financière, telle qu'elle est indiquée

à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2022-041, par l'affectation d'un montant maximum de 15 000 \$, provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets reliés au mandat du comité des services de proximité.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-21

Affichage du poste de directrice ou de directeur de l'Urbanisme et du bureau de projets

[Document d'aide à la décision GCH-2023-007](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2023-00-13 ;projet

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

En conséquence,

D'afficher le poste de directrice ou de directeur de l'Urbanisme et du bureau de projets.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-22

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2023-00-23

Félicitations à madame Alexia Aubin

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé à l'unanimité

De féliciter madame Alexia Aubin pour avoir remporté la médaille d'or lors

du *Championnat mondial féminin des moins de 18 ans de hockey*, le 22 janvier 2023 en Suède, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2023-00-24

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 18 heures 41, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
